

14 décembre 2023

## **Conseil municipal**

### **Séance extraordinaire du 14 décembre 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 14 décembre 2023 à 17 h 00, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras et Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette et Jérémie Meunier, sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Mesdames les conseillères Jessica Racine-Lehoux, Mélanie Dufresne et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Roy et Marco Savard sont absents.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, et Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 17 h 00.

## **ORDRE DU JOUR**

**CM-E-20231214-2**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 12 décembre 2023 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

14 décembre 2023

## **RÈGLEMENTS**

**CM-E-20231214-3**

### **Adoption du règlement n° 2268**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2268 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis le règlement n° 2268 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

Les membres du conseil municipal n'ont pas pris parole au tour de table.

14 décembre 2023

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-E-20231214-5**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 17h11.

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Stéphanie Delisle-Goudreau  
Greffière adjointe